



Point sur le dispositif du PSE



Projet professionnel ou création d'entreprise	Le salarié a un nouveau contrat de travail (CDI ou CDD d'au moins 6 mois) ou une lettre d'engagement (précisant l'emploi, la qualification, la nature du contrat, la date d'embauche et la rémunération) ou un dossier de création ou de reprise d'entreprise.	<u>Si - 10 ans d'ancienneté</u> : ICL majorée + 9 mois de salaire * <u>Si + 10 ans d'ancienneté</u> : ICL majorée + 12 mois de salaire * et Prime de 10000 € Compensation écart de rémunération (maxi 300€/6 mois puis 200€ / 6 mois) Aides spécifiques à la création d'entreprise (maxi: 10000€ et prêt 15000€ sans intérêt)
Transition professionnelle	Transition des salariés volontaires vers de grandes entreprises ou secteurs porteurs d'emplois dès 2013 à l'extérieur du site. Il s'agit d'obtenir un emploi en CDI identifié dans une entreprise avec laquelle le Groupe a noué un partenariat. Le candidat devra avoir été sélectionné par l'entreprise d'accueil durant la période de volontariat du PSE. Formation possible 3 mois.	<u>Si - 10 ans d'ancienneté</u> : ICL majorée + 6 mois de salaire * <u>Si + 10 ans d'ancienneté</u> : ICL majorée + 9 mois de salaire * Congé reclassement 3 mois maximum payé 100%
Congé de reclassement pour projet professionnel ou création d'entreprise avec un accompagnement SODIE	Permet aux salariés de rechercher ou d'identifier une solution professionnelle de reclassement extérieur ou de création d'entreprise.	<u>Si -10 ans d'ancienneté</u>: ICL majorée + 6 mois de salaire * <u>Si + 10 ans d'ancienneté</u>: ICL majorée + 9 mois de salaire * Congé de reclassement de 9 mois maximum (dont 3 mois minimum payés 100%) Compensation écart de rémunération (maxi 300€/6 mois puis 200€ / 6 mois) Aides à la création d'entreprise (maxi : 10000€ et prêt 15000€ sans intérêt)
Transition vers la réindustrialisation	Le dispositif de transition permet au salarié volontaire de concrétiser une embauche au sein d'une société qui s'installera sur le site. Ce dispositif permet de faire coïncider la date de disponibilité du salarié avec son embauche définitive par la société d'accueil. Le candidat est sélectionné par l'entreprise. Formation d'adaptation possible dans la limite de 300 heures ou de 10500€. Pendant cette période, des missions d'intérim ou CDD seront proposés afin d'acquérir de nouvelles compétences ou maintenir son employabilité.	<u>Si -10 ans d'ancienneté</u>: ICL majorée + 6 mois de salaire * <u>Si + 10 ans d'ancienneté</u> : ICL majorée + 7 mois de salaire * Congé de reclassement de 18 mois maximum avec période de missions travaillées (dont 3 mois minimum payés 100%) Compensation écart de rémunération (maxi 300€/6 mois puis 200€ / 6 mois)
Plan Senior	Un « Congé Senior » basé sur un congé de reclassement permettant l'accompagnement vers la liquidation d'une retraite à taux plein. - Le congé senior « standard » de 24 mois dont au moins 18 mois d'accompagnement renforcé en congé de reclassement. - Le congé senior adapté pouvant aller jusqu'à 30 mois dont au moins 24 mois d'accompagnement renforcé en congé de reclassement. Il s'adresse aux personnes pouvant justifier d'au moins 17 années de travail en équipe chez PSA ou chez d'autres employeurs. Dans les deux cas, la réalisation de périodes travaillées de 6 mois maximum, chez d'autres employeurs peut permettre le raccordement avec la liquidation d'une retraite à taux plein. Les compteurs RTT peuvent se substituer aux périodes de missions.	ICL majorée Congé de reclassement de 24 mois ou 30 mois maximum si 17 ans d'équipe (dont 3 mois minimum payés 100%)

* le salaire de référence étant la rémunération brute moyenne mensuelle des 12 derniers mois précédant la notification de la rupture du contrat de travail).

Votre avis nous intéresse, contactez la CFDT

"Ne pas jeter sur la voie publique"



Exemple :

Pour un opérateur de production (OP-UEP) de 52 ans avec 30 ans d'ancienneté et un salaire total mensuel de 1738,92€.

Comment calculer son Indemnité :



1) Calculer son salaire brut de référence

$$\frac{\text{Total mensuel (En haut à gauche de ta feuille de paie)} \times 13 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = \text{salaire brut de référence}$$

SIRET : 542 065 479 00 181 APE : 2910Z
URSSAF : 35U034 COTISANT : 921061685320009821
CONVENTION COLLECTIVE : METALLURGIE ILLE ET VILA

TAUX DE BASE 35 HEURES	1588,24
PRIME D'ANCIENNETE CONVENTIONNELLE	129,15
PRIME D'EVOLUTION GARANTIE PEG	21,53
TOTAL MENSUEL	1738,92

$$\text{Ex : } 1738,92 \times 13 = 1883,83 \leftarrow \text{salaire de référence}$$
$$\frac{1883,83}{12}$$

2) Calculer son droit

Congé de reclassement ICL majorée + 9 mois de salaire

ICL (voir tableau ci-dessous 30 ancienneté) = 12 mois

Si plus de 50 ans = 1 mois

Majoration = 9 mois

Total : = 22 mois

$$\text{Salaire de référence} \times \text{mois} = \text{indemnité} \quad 1883,83 \times 22 \text{ mois} = 41\,444,26 \text{ euros}$$



(ICL) Barème amélioré de l'Indemnité Conventionnelle de Licenciement



OUVRIERS – EMPLOYES ET TAM (hors majorations en fonction de l'âge)

Nombre d'année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mois de salaire	0,4	0,6	0,9	1,2	1,5	1,8	2,1	2,4	2,7	3

Nombre d'année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Mois de salaire	3,4	3,8	4,2	4,6	5	5,4	5,8	6,2	6,6	7

Nombre d'année	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Mois de salaire	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12

Nombre d'année	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Mois de salaire	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16	16,5	17

1 mois supplémentaire est accordé aux Ouvriers, Employés et TAM de plus de 50 ans



Quelles sont les principales mesures proposées en mobilité interne ?



- Une prime de mobilité calculée en fonction de la composition de la famille et de la zone géographique.
- Une prime d'installation pour l'aménagement du nouveau logement.
- **Une indemnité de transfert supplémentaire** de 5000€
- En phase volontariat : **une indemnité d'incitation d'un mois de salaire**
- Aide à la recherche d'un logement :
 - ↳ 2 voyages aller-retour pour l'intéressé et son conjoint
 - ↳ Aides 1% logement : avance des frais de caution et du dépôt de garantie, remboursement des frais d'agence et d'établissement du bail, remboursement des frais d'établissement d'actes et contrats locatifs, frais de notaire...
- Aide à l'acquisition d'un logement (remboursement des frais notariés non pris en compte par l'organisme collecteur du « 1% logement » à hauteur de 6% maximum du montant de la prime de mobilité)
- Aide au déménagement : prise en charge des frais de déménagement, attribution de 2 jours de congé de déménagement, voyage de la famille

A l'issue de la négociation, des aides complémentaires ont été proposées :

- Application d'un barème unique pour les mobilités vers un site de province, basé sur le barème province le plus favorable.
- En cas d'achat de résidence principale, possibilité de versement de la prime mobilité en trois fois au lieu de quatre.
- Mise en place d'une prestation d'assistance au changement de résidence : *support à la recherche de logement vis-à-vis des bailleurs sociaux et prise en charge des formalités administratives*
- Prise en compte des enfants dans les 2 voyages découverte
- 1 jour de congé supplémentaire lors du déménagement (soit 3 jours au total)
- Prestation d'aide à la recherche d'emploi pour le conjoint :
 - ↳ Formation aux techniques de recherche d'emploi
 - ↳ Prospection et proposition d'au moins deux offres d'emploi.

